



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Propositions de thèmes prioritaires pour les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 2009/15 du Conseil économique et social, formule des propositions de thèmes prioritaires pour la Commission et donne des informations visant à faciliter le débat au cours duquel la Commission envisagera la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En outre, il formule à l'intention de la Commission des propositions concernant l'examen de ses méthodes de travail.



I. Thèmes prioritaires des prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme

1. La Commission de la condition de la femme joue un rôle central dans le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre, à tous niveaux, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Son programme de travail pluriannuel se compose de thèmes qu'elle examine au cours d'une période allant de trois à cinq ans, ce qui permet aux États et à d'autres parties prenantes de procéder en temps utile aux préparatifs voulus et de mettre en place des mécanismes de suivi efficaces qui accroissent les échanges entre les différents intervenants et permettent de mieux cerner les lacunes et les problèmes et de prendre d'autres mesures et initiatives pour progresser plus vite. La Commission aménage périodiquement son programme de travail pluriannuel en fonction des besoins afin d'accélérer la mise en œuvre effective du Programme d'action et des engagements politiques qui en découlent, notamment en réduisant le nombre de thèmes prioritaires qu'elle examine à chaque session et en procédant à l'examen de l'application des conclusions concertées adoptées au sujet de thèmes prioritaires qu'elle a examinés précédemment.

2. Depuis 1987, la Commission établit un programme de travail pluriannuel. Après que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés en 1995, et en application de la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, elle a adopté un programme de travail pluriannuel pour la période 1997-2000 et examiné, à chaque session, un ensemble de questions intéressant les principaux sujets de préoccupation figurant dans le Programme d'action suivant une approche ciblée et thématique (voir la résolution 1996/6 du Conseil économique et social). En 2001, la Commission a élaboré un programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2006, s'appuyant sur le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (voir les résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée) et examinant deux thèmes prioritaires par session. À sa cinquantième session en 2006, en application de la résolution 60/140 de l'Assemblée générale, la Commission a adopté le programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2009 (voir la résolution 2006/9 du Conseil économique et social), qui prévoyait l'examen d'un thème prioritaire et d'un thème d'évaluation. Dans sa résolution 2009/15, le Conseil a défini les thèmes prioritaires et les thèmes de l'évaluation pour la période 2010-2014. Dans la même résolution, le Conseil a également décidé que la Commission choisirait les thèmes prioritaires des sessions à venir à sa cinquante-septième session en 2013.

3. Les thèmes retenus pour la cinquante-huitième session en 2014 sont les suivants : « Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » (thème prioritaire) et « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent » (thème de l'évaluation) (conclusions concertées de la cinquante-cinquième session). La cinquante-neuvième session de la Commission, en 2015, pourrait être consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble du Programme d'action de Beijing (voir les paragraphes 13 à 21 ci-après).

4. Le choix des thèmes prioritaires est déterminant : il permet à la Commission de contribuer à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en se tournant vers l'avenir pour mieux tenir compte des tendances actuelles et des éléments nouveaux. En 2014 et 2015, plusieurs mécanismes et activités permettront à la Commission de mieux cerner les tendances actuelles, de sorte qu'elle pourra choisir ses futurs thèmes prioritaires en connaissance de cause. Ces derniers seront tirés des travaux mêmes de la Commission, notamment de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles et de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. De plus, au second semestre de 2015, l'Assemblée générale devrait prendre des décisions importantes quant au cadre de développement pour l'après-2015, en particulier s'agissant des objectifs de développement durable et de leurs liens avec le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Vu l'importance du rôle de catalyseur qu'elle joue dans la généralisation de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, la Commission pourrait, en choisissant judicieusement les thèmes prioritaires de ses futures sessions, contribuer à la mise en place du cadre de développement pour l'après-2015 du point de vue des femmes, d'autant que, dans sa résolution 67/148, l'Assemblée générale a souhaité que les objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes occupent une place prépondérante dans les travaux consacrés à ce cadre. Pour la Commission, le choix des thèmes prioritaires peut être l'occasion de prendre une part active dans le suivi et la mise en œuvre et de renforcer ainsi la cohérence de ce qui est entrepris, y compris dans les différents pays.

6. Pour ces raisons, à sa cinquante-septième session en 2013, la Commission pourrait choisir un thème prioritaire pour 2016 seulement, afin de laisser le temps à toutes les parties prenantes, notamment aux États Membres à l'échelon national, de se préparer. Par ailleurs, elle pourrait prier le Secrétaire général de lui soumettre en 2016 des propositions de thèmes qui prennent en compte les conclusions de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing qui se tiendra en 2015, ainsi que de toutes les possibilités qui s'offrent de mieux tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en place du cadre de développement pour l'après-2015.

7. Le thème prioritaire et le thème de l'évaluation proposés pour 2016 sont donc les suivants : a) « Autonomisation économique des femmes et développement durable » (thème prioritaire); b) « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » (thème de l'évaluation qui est aussi le thème prioritaire de 2013).

8. Au paragraphe 3 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe), les États ont pris acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions. Au paragraphe 13, ils ont également considéré qu'il était indispensable, pour réaliser le développement durable, que les peuples aient la possibilité d'agir sur leur vie et leur avenir, de participer aux processus décisionnels et d'exprimer leurs préoccupations.

9. Le thème prioritaire proposé a été choisi en fonction de plusieurs éléments. L'autonomisation économique des femmes est un préalable indispensable au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que de tous les autres objectifs qui pourraient être fixés par le cadre de développement pour l'après-2015. Pour que le développement durable devienne une réalité, il faudra que les femmes acquièrent davantage d'autonomie et de pouvoir, car ce sont elles qui prennent les grandes décisions qui ont trait à l'utilisation de l'eau, de l'énergie et d'autres ressources. Le Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale, mis sur pied par le Secrétaire général, a ainsi fait remarquer que « Tout effort sérieux fait pour parvenir au développement durable nécessite de promouvoir l'égalité des sexes » et que l'égalité des sexes était l'une des bases du développement [voir A/66/700, par. 17 f)].

10. L'autonomisation économique des femmes, qui passe par l'accès équitable aux biens, à un travail décent et aux services (terres, eau, technologie, innovation, services bancaires et financiers et crédit), assoira leur position et leur permettra d'avoir voix au chapitre dans les décisions qui concernent le développement durable aux échelons local, national et mondial. Lorsqu'elles participent davantage à la prise de décisions, non seulement les femmes en sortent gagnantes, mais les hommes et les enfants aussi. La stabilité économique des ménages et des familles y gagne, de même que l'économie, la santé et le bien-être et la qualité de la vie en général. Selon le Forum économique mondial, dans 135 pays, le produit intérieur brut par habitant croît en proportion directe de l'égalité des sexes¹.

11. La définition du cadre de développement pour l'après-2015 est l'occasion d'examiner le rôle que joue l'autonomisation économique des femmes dans le développement durable. Parvenir à cette autonomisation est une entreprise de longue haleine : il faut des stratégies adaptées aux différentes régions et aux différents contextes, des politiques publiques solides, une approche globale et un engagement de long terme de la part de tous les acteurs du développement. Il faut aussi que des angles d'attaque innovants soient adoptés et des partenariats conclus.

12. En axant ses travaux sur le thème prioritaire de l'autonomisation économique des femmes et du développement durable, la Commission combinerait des questions communes à plusieurs domaines critiques définis dans le Plan d'action de Beijing, notamment les femmes et la pauvreté, les femmes et l'environnement, les femmes et l'économie et les femmes et le pouvoir et les responsabilités de décision. Les résultats des travaux de la Commission contribueraient directement au suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ainsi qu'à la mise en œuvre du cadre de développement pour l'après-2015.

II. Possibilité d'un examen et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2015

13. En 2013, la Commission est priée de discuter de la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action

¹ Ricardo Hausmann, Laura D. Tyson et Saadia Zahidi, *Rapport mondial 2012 sur les disparités entre les sexes*, Forum économique mondial, 2012, disponible (en anglais) sur http://www3.weforum.org/docs/WEF_GenderGap_Report_2012.pdf.

de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (voir la résolution 2009/15 du Conseil économique et social). En outre, dans sa résolution 67/148, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à s'interroger sur les activités à mener dans le cadre du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dans le cadre de la résolution 2009/15 du Conseil.

14. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il est procédé tous les cinq ans à un examen et à une évaluation d'ensemble de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à l'échelle mondiale. Il serait donc conforme à la pratique actuelle de la Commission de réaliser un examen d'ensemble de la Plateforme d'action à l'occasion du vingtième anniversaire de son adoption.

15. En 2000, l'examen après cinq ans a pris la forme d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale (voir la résolution 52/231 de l'Assemblée). La Commission de la condition de la femme a fait fonction de comité préparatoire de cette manifestation.

16. En 2005, l'examen après 10 ans a été réalisé conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission (voir la résolution 2001/4 du Conseil économique et social), qui prévoyait de dresser un bilan de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'examiner les problèmes et les stratégies prospectives d'action pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles. Conformément à sa résolution 48/5 (voir E/CN.6/2004/14, chap. I.C), la Commission a procédé à cet examen en ayant largement recours à un dialogue interactif auquel ont participé des délégations gouvernementales largement représentatives exerçant les plus hautes responsabilités et dotées des plus hautes compétences, ainsi que des membres de la société civile et des organismes du système des Nations Unies. L'examen a mis l'accent sur le partage d'expériences et de bonnes pratiques concernant les efforts visant à éliminer les obstacles qui continuaient d'entraver la mise en œuvre. La déclaration que la Commission a adoptée à sa quarante-neuvième session à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (décision 2005/232 du Conseil économique et social) a été transmise à l'Assemblée générale et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la Déclaration du Millénaire.

17. L'examen réalisé en 2010 a été demandé à la Commission par le Conseil économique et social (voir la résolution 2006/9 du Conseil). Ayant par la suite fait une proposition à cet égard et après une décision du Conseil en 2009, la Commission a réalisé un examen après 15 ans de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cet examen a également fait office de contribution de la Commission à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (voir la résolution 2009/15 du Conseil économique et social). Conformément à la résolution 53/1 relative à la préparation de la cinquante-quatrième session (voir E/CN.6/2009/15, chap. I.C), le Bureau de la Commission a tenu des consultations informelles avec tous les États membres et les observateurs au sein de la Commission sur les modalités de l'examen, et est convenu de sa forme et de son

résultat. L'examen a mis l'accent sur le partage d'expériences et de bonnes pratiques et visait à éliminer les obstacles qui continuaient d'entraver la mise en œuvre, et les nouveaux problèmes, y compris ceux liés aux objectifs du Millénaire pour le développement (voir la résolution 53/1 de la Commission). L'Assemblée générale a fait sienne la déclaration adoptée par la Commission à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir la décision 2010/232 du Conseil économique et social et la résolution 65/191 de l'Assemblée générale). Le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a été célébré dans le cadre d'une réunion commémorative de l'Assemblée générale tenue au cours de la cinquante-quatrième session de la Commission, le 2 mars 2010.

18. Les examens et évaluations effectués tous les cinq ans à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont toujours largement tiré parti des travaux menés par les cinq commissions régionales et de leurs résultats. Dans toutes les régions, on met déjà en place des projets visant à conférer un caractère global aux efforts déployés pour évaluer les progrès réalisés et intensifier l'action en faveur de la mise en œuvre pleine et effective des engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il s'agit notamment d'élaborer un questionnaire commun destiné à obtenir des informations des États Membres au cours de l'année 2013, et d'établir ensuite des rapports régionaux qui seront présentés lors de réunions intergouvernementales régionales, dont les dates doivent encore être fixées mais dont plusieurs commissions régionales prévoient qu'elles se tiendront en 2014 (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe). D'autres activités préparatoires entreprises au niveau régional pourraient comprendre la tenue de réunions de groupes d'experts et l'établissement de documents d'information sur des thèmes précis.

19. En sa qualité de secrétariat de la Commission de la condition de la femme, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dirigera les travaux préparatoires en vue de l'examen après 20 ans, notamment les préparatifs de fond et la coordination et les contributions à l'échelle du système des Nations Unies. ONU-Femmes apportera aux États Membres qui en feront la demande un appui au niveau national par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs, ce qui lui permettra de renforcer encore ses fonctions d'appui normatif et ses fonctions opérationnelles et d'en améliorer l'intégration. Comme pour les examens après 10 et 15 ans, ONU-Femmes collaborera avec les commissions régionales de façon à coordonner la mise au point d'un questionnaire commun, et utilisera les contributions des États Membres pour établir un rapport mondial sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, lequel sera présenté à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session, en 2015.

20. La Commission de la condition de la femme voudra peut-être envisager d'entreprendre, à sa cinquante-neuvième session en 2015, un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2015 et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce faisant, la Commission pourrait accorder une attention particulière aux questions nouvelles et à la manière dont elles influent sur la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Elle jugera peut-être bon d'encourager l'organisation

de préparatifs solides au niveau national et axer l'examen et l'évaluation après 20 ans sur la dimension régionale, afin que les examens régionaux et les résultats des processus intergouvernementaux menés à l'échelle régionale soient dûment pris en compte dans l'examen réalisé à l'échelle mondiale.

21. La Commission pourrait aussi réfléchir aux activités à mener pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing. À cet égard, elle voudra peut-être tout particulièrement réfléchir aux possibilités d'exercer son rôle de catalyseur en ce qui concerne la transversalisation de la problématique hommes-femmes en vue d'assurer que les activités et réunions qui auront lieu en 2015, notamment ceux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et au cadre de développement pour l'après-2015, tiennent pleinement compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

III. Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

22. Les méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme sont régies par plusieurs résolutions du Conseil économique et social, les décisions de la Commission elle-même, et la pratique établie. La Commission a revu ses méthodes de travail en 2006, estimant que l'organisation de ses travaux devait contribuer à l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale, comme demandé dans la déclaration adoptée lors du processus d'examen et d'évaluation de 2005 (voir la décision 2005/232 du Conseil économique et social). En 2009, après l'examen du fonctionnement des nouvelles méthodes de travail, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait, à compter de sa cinquante-quatrième session, maintenir ses méthodes de travail en vigueur (voir la résolution 2009/15 du Conseil). Dans la même résolution, le Conseil a également décidé que la Commission devrait maintenir ses méthodes de travail à l'étude.

23. Selon ses méthodes de travail actuelles, la Commission examine un thème prioritaire lors de chaque session, avec un résultat négocié sous la forme de conclusions concertées. Elle tient également une table ronde de haut niveau sur les expériences, les enseignements tirés et les bonnes pratiques afférents au thème prioritaire, y compris les résultats obtenus accompagnés de données complémentaires. Les moyens d'accélérer la mise en œuvre d'engagements antérieurs concernant le thème prioritaire sont abordés dans le cadre de deux groupes interactifs d'experts. En outre, le débat général concernant la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale met fortement l'accent sur la mise en œuvre en rapport avec le thème prioritaire.

24. Également à chaque session, la Commission examine l'application des conclusions concertées issues d'une session précédente, ce qui lui permet de renforcer son rôle de suivi et d'améliorer l'application du principe de responsabilité. Cet examen se présente sous la forme d'un dialogue, à l'issue duquel un résumé de l'animateur est présenté.

25. Le troisième élément thématique de chaque session consiste en l'examen d'une question nouvelle touchant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, que le Bureau de la Commission choisit pendant l'intersession, en consultation avec les groupes régionaux. Un résumé de l'animateur est publié à l'issue de cet examen.

26. À la demande de la Commission, une table ronde consacrée au thème prioritaire de la session suivante est organisée par ONU-Femmes en marge de chaque session annuelle afin de permettre aux États Membres et aux autres participants de procéder à un examen préliminaire de ce thème.

27. En outre, la Commission surveille régulièrement l'application des résolutions et décisions du Conseil économique et social et enrichit, le cas échéant, les travaux du Conseil par ses apports et ses contributions. Elle examine également les communications qui lui sont adressées sur le statut des femmes et nomme un groupe de travail à cet effet.

28. Depuis 2006, la Commission a beaucoup appris et réfléchi sur l'application de ses méthodes de travail, y compris le recours à des tables rondes et à des dialogues interactifs pour examiner les progrès accomplis et les lacunes et problèmes qui continuent d'entraver la mise en œuvre, les moyens d'améliorer la mise en œuvre en faisant appel aux examens d'accords précédents, la participation de représentants d'organisations non gouvernementales à divers aspects des travaux de la Commission, et le recours à différents supports pour présenter ses décisions – conclusions concertées, résolutions et résumés de l'animateur. On pourrait tirer parti de cette expérience et de cette réflexion pour renforcer encore l'impact des travaux de la Commission ainsi que sa contribution en tant que principal organisme intergouvernemental chargé de la promotion de l'égalité des sexes. En affinant encore ses méthodes de travail, la Commission pourrait également se donner les moyens d'apporter un appui plus cohérent au Conseil en ce qui concerne l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes (voir la résolution 2012/30 du Conseil économique).

29. Afin de favoriser un nouvel examen de ses méthodes de travail, la Commission voudra peut-être prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport portant notamment sur les moyens de renforcer encore l'impact des travaux de la Commission.